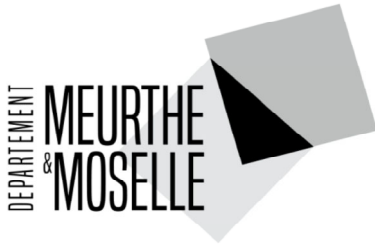




**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT**

**N° 11 - Novembre 2018
Complément N° 1**

**Procès-verbal officiel
des délibérations
de la Commission Permanente
du 12 Novembre 2018**



COMMISSION PERMANENTE DU 12 NOVEMBRE 2018

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie au siège de l'assemblée

le **LUNDI 12 NOVEMBRE 2018**, à **14 H 09**, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**, président du conseil départemental.

Etaient présents :

Mmes ALTERMATT Maryse, BALON Sylvie, BEAUSERT-LEICK Valérie, BILLOT Véronique, BOURSIER Catherine, CREUSOT Nicole, CRUNCHANT Sylvie, DAGUERRE-JACQUE Patricia, FALQUE Rose-Marie, LALANCE Corinne, LASSUS Anne, LEMAIRE-ASSFELD Sabine, LUPO Rosemary, MARCHAL-TARNUS Corinne, MARCHAND Agnès, MAYEUX Sophie, NORMAND Audrey, PILOT Michèle, POPLINEAU Monique, RIBEIRO Manuela et SILVESTRI Annie, MM. ARIES Christian, BAUMANN Pierre, BAZIN Thibault, BINSINGER Luc, BLANCHOT Patrick, BRUNNER Gauthier, CASONI Alain, DE CARLI Serge, DESSEIN Jean Pierre, HABLOT Stéphane, HARMAND Alde, MAGUIN Frédéric, MARCHAL Michel, MINELLA Jean-Pierre, PENSALFINI Eric, SCHNEIDER Pascal, TROGRIC Laurent et VARIN Christopher

Etaient excusés :

Tous les membres de la commission permanente étaient présents, à l'exception de MM. CAPS Antony, CORZANI André, Mme KRIER Catherine, M. LOCTIN Jean, Mme PAILLARD Catherine et M. PIZELLE Stéphane, qui avaient donné respectivement délégation de vote à Mmes BOURSIER Catherine, LUPO Rosemary, MARCHAL-TARNUS Corinne, LALANCE Corinne, M. VARIN Christopher et Mme ALTERMATT Maryse

RAPPORT N° 1 - ESPOIR 54 - GROUPEMENTS D'ENTRAIDE MUTUELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde à l'association Espoir 54, pour le fonctionnement des trois GEM qu'elle parraine, une subvention de 10 000 € au titre de l'exercice 2018, répartie ainsi :
 - 4 000 € pour Le Relais de la vie à Longwy et Briey (2 000 € par lieu d'accueil),
 - 2 000 € pour Le Fil d'Ariane à Lunéville,
 - 4 000 € pour Le Parasol' à Nancy et Toul (2 000 € par lieu d'accueil).

- et précise que la somme nécessaire sera imputée sur le chapitre 065 – article 6574 sous fonction 58 – programme 442 – opération 015 – enveloppe 05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 2 - GROUPE D'ENTRAIDE MUTUELLE L'OISEAU LYRE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde à l'association des usagers du Groupe d'Entraide Mutuelle « L'Oiseau Lyre » une subvention de 14 500 € au titre de l'exercice 2018, répartie ainsi :
 - * 7 500 € pour le lieu d'accueil « Les Amarres »,
 - * 7 000 € pour les lieux d'accueil « Le Point d'Accord » et le « Coucou »,

- et précise que la somme nécessaire sera imputée sur le chapitre 065 – article 6574 sous fonction 58 – programme 442 – opération 015 – enveloppe 05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 3 - GROUPE D'ENTRAIDE MUTUELLE VAL DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde à l'association des usagers du Groupe d'Entraide Mutuelle « Val de Lorraine » une subvention de 7 000 € au titre de l'exercice 2018,

- et précise que la somme nécessaire sera imputée sur le chapitre 065 – article 6574 sous fonction 58 – programme 442 – opération 015 – enveloppe 05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 4 - ASSOCIATION DE SOLIDARITE - MEDECINS DU MONDE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 4 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde à l'association Médecins du Monde une subvention de 2 700 € au titre de l'exercice 2018,

- et précise que la somme nécessaire sera imputée sur le chapitre 065 – article 6574 sous fonction 58 – programme 442 – opération 015 – enveloppe 05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 5 - ASSOCIATION DE SOLIDARITE - SECOURS CATHOLIQUE CARITAS FRANCE DELEGATION DE MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 5 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde à la délégation de Meurthe-et-Moselle du Secours Catholique Caritas France une subvention de 22 600 € au titre de l'exercice 2018,

- autorise son président à signer au nom du département la convention et ses éventuels avenants,

- et précise que la somme nécessaire sera imputée sur le chapitre 065 – article 6574 sous fonction 58 – programme 442 – opération 015 – enveloppe 05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 6 - ASSOCIATION DE SOLIDARITE - SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 6 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde au Secours Populaire Français une subvention de 10 000 € au titre de l'exercice 2018,

- et précise que la somme nécessaire sera imputée sur le chapitre 065 – article 6574 sous fonction 58 – programme 442 – opération 015 – enveloppe 05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 7 - RECHERCHE-ACTION DE L'ODAS SUR LE ROLE DES COLLABORATIONS ECOLE / COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA PREVENTION ET LE SOUTIEN DES ENFANTS ET DES FAMILLES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 7 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- valide la participation du Département à la recherche-action de l'Observatoire national de l'action sociale (Odas) sur le rôle des collaborations école / collectivités territoriales pour la prévention et le soutien des enfants et des familles,
- autorise son président à signer, au nom du Département, tout document relatif à la participation du Département de Meurthe-et-Moselle à cette recherche-action de l'Odas,
- accorde un financement de 15 000 € dans le cadre de cette participation à l'Odas au titre de l'exercice 2018,
- et précise que la somme nécessaire sera imputée sur le chapitre 065 – article 6568 sous fonction 58 – programme 442 – opération 017 – enveloppe 03.

RAPPORT N° 8 - DOTATION 2018 DES CENTRES DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE (CPEF) DE MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 8 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les dotations présentées dans le rapport aux établissements gérant les centres de planification et d'éducation familiale comme suit :

- CPEF Mont-Saint-Martin :	125 638€
- CPEF Briey :	169 000€
- CPEF Toul :	102 018€
- CPEF Pont-à-Mousson :	86 252€
- CPEF Lunéville :	158 000€
- CPEF Maternité régionale :	439 590,44€

- et précise que les crédits nécessaires, soit 1 080 498,44€, seront prélevés sur le chapitre 65, article 6568, sous fonction 41.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 9 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CENTRE LORRAIN DE CONSULTATION CONJUGALE ET DE MEDIATION FAMILIALE (CLCCMF) DANS LE CADRE DES REAPP

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 9 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde au titre de l'année 2018 à l'association CLCCMF une subvention de 2 200 €,
- et précise que la somme correspondante sera prélevée sur le chapitre 65, article 6574, sous fonction 51.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 10 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DEUIL ESPOIR 54 DANS LE CADRE DES REAPP

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 10 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde au titre de l'année 2018 à l'association Deuil Espoir 54 une subvention de 500 €,
- et précise que la somme correspondante sera prélevée sur le chapitre 65, article 6574, sous fonction 51.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 11 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ENFANCE ADOPTION EFA 54 DANS LE CADRE DES REAPP

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 11 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde au titre de l'année 2018 à l'association Enfance Adoption EFA54 une subvention de 845 €.
- et précise que la somme correspondante sera prélevée sur le chapitre 65, article 6574, sous fonction 51.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 12 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT POUR LA PRISE EN CHARGE DE JEUNES SOLLICITANT LA RECONNAISSANCE DU STATUT DE MINEURS NON ACCOMPAGNES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 12 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- -approuve l'avenant n°2 de la convention d'objectifs et de moyens entre le Conseil départemental et la Fondation de l'Armée du Salut,
- autorise son président à le signer au nom du Département,
- autorise le paiement de la prise en charge,
- et précise que la somme susmentionnée sera imputée sur le chapitre 65 article 652412 sous fonction 51.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 13 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION LA VOIX DE L'ENFANT 54

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 13 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde au titre de l'année 2018 à l'association La voix de l'enfant une subvention de 600 €,
- et précise que la somme correspondante sera prélevée sur le chapitre 54, article 6574, sous fonction 51.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 14 - DEMANDES DE SUBVENTIONS A CARACTERE SOCIAL-AUTONOMIE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 14 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions présentées dans le rapport :

ASSOCIATION VALENTIN HAUY	1 000 €
CERCLE DES SOURDS NANCY LORRAINE	405 €
UNAFAM 54	2 200 €
AUTREMENT DIT	1 000 €

- et précise que la somme sera prélevée sur la ligne chapitre 65 article 6574 sous fonction 52.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 15 - AIDE AUX TRAVAUX : PROJET DE SEDENTARISATION DE 7 MENAGES DE LA COMMUNAUTE DES GENS DU VOYAGE A MONCEL-SUR-SEILLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 15 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder une subvention maximale de 3 000 € pour les 7 ménages accompagnés dans le cadre d'une Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale ouverte en 2010, soit 21 000 €,

- et précise que cette subvention sera versée à l'association Amitiés Tsiganes qui assure l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Lors du vote correspondant, les élus du groupe de l'Union de la droite et du centre déclarent voter contre, à l'exception de mesdames KRIER et MARCHAL-TARNUS qui votent pour.

Cette délibération est adoptée à la majorité.

RAPPORT N° 16 - NOMINATION DES PERSONNALITES QUALIFIEES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 16 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide de désigner, pour une durée de trois ans, les personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration qui ont été proposées par le représentant de notre assemblée et le chef d'établissement. Elles seront présentées lors des prochaines réunions.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 17 - LOGEMENTS DANS LES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 17 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les logements au sein des collèges selon les propositions des conseils d'administration présentées dans le rapport,

- décide de reconduire au 1^{er} janvier 2018, les montants 2017 concernant les valeurs des prestations gratuites accordées pour chacune des catégories de personnels logés par nécessité absolue de service,

- décide de maintenir, les principes suivants dans l'évolution de la redevance acquittée par les occupants de logements dans le cadre des conventions d'occupation précaire :

- pour le renouvellement d'une convention par le même occupant, faire évoluer la valeur locative des loyers suivant le dernier indice de référence des loyers publiés par l'institut national de la statistique et des études économiques,

- pour une nouvelle location, prendre la valeur locative réelle évaluée par comparaison avec les prix pratiqués sur le marché local immobilier local,
- et décide de reconduire le taux de 15% comme taux d'abattement sur la redevance acquittée par les occupants par utilité de service ou par convention d'occupation précaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 18 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX DANS LES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 18 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions aux établissements selon les propositions contenues dans le rapport,
- autorise son président à verser directement aux collèges les sommes correspondantes,
- et précise que les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :
 - Dotation pour sinistres : Opération P 343 O 020 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221 ;
 - Dotation pour travaux urgents : Opération P 343 O 010 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 19 - FONCTIONNEMENT DES COLLEGES - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 19 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue :
 - * au collègue Jean-Lurçat à Frouard une dotation complémentaire de 29 370 €,
 - * au collègue Jean-de-la-Fontaine à Laxou une dotation complémentaire de 5 000 €,
 - * au collègue Albert-Camus à Jarville une dotation complémentaire de 20 000 €,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P344 - Opération O001 - Enveloppe E01.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 20 - PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DES COLLECTIVITES OU ETABLISSEMENTS PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 20 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions aux collèges publics et privés comme présenté dans le rapport,
- autorise son président à verser directement aux établissements concernés les sommes correspondantes, au nom du département,
- et précise que les crédits seront prélevés sur le Programme 344 - Moyens de fonctionnement des établissements - Opération O002 - Collèges utilisation d'installations sportives.

Lors du vote correspondant, monsieur Laurent TROGRIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 21 - DOTATIONS COMPENSATOIRES POUR LES SERVICES DE RESTAURATION MUTUALISES AVEC LA REGION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 21 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les dotations compensatoires détaillées dans le rapport,
- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur le programme 344, opération 006.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 22 - OPERATION PETIT-DEJEUNER EN COLLEGE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 22 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 2 845 € au collège Jean-de-La-Fontaine de Laxou,
- autorise son président à la verser directement à l'établissement concerné,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme P344, moyens de fonctionnement des établissements, Opération O021.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 23 - FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS, AMENAGEMENT DES LOCAUX

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 23 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 142 € au collège Victor-Prouvé de Laxou pour l'habillage des portes coupe-feu dans la salle de restauration des élèves,
- autorise son président à verser directement à l'établissement concerné la somme correspondante,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 344, Moyens de fonctionnement des établissements, Opération O07, Enveloppe 02.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 24 - DOTATIONS FINANCIERES POUR L'EQUIPEMENT DES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 24 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise le collège de Gerbéviller à réaffecter une subvention pour l'achat de mobilier de bureau,
- attribue les dotations financières détaillées dans le rapport pour l'équipement des collèges publics,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P344 Opération O015 Enveloppe E08.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 25 - BOURSES BAFA-BAFD

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 25 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les aides individuelles suivantes aux centres de formation précisés ci-dessous :

AROEVEN	1 bourse	70 €	70 €
CEMEA	1 bourse	70 €	70 €
FRANCAS	12 bourses	70 €	840 €
UFCV	16 bourses	70 €	1 120 €
URFR Grand Est	7 bourses	70 €	490 €

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme P351 - Soutien à l'éducation populaire Opération O019 Enveloppe E01.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 26 - FEDERATIONS D'EDUCATION POPULAIRE : SOUTIEN FEDERAL A LA MISE EN OEUVRE DES CONTRATS TERRITORIAUX DE JEUNESSE ET D'EDUCATION POPULAIRE (CTJEP)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 26 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention financière entre le département de Meurthe-et-Moselle et la fédération départementale des Foyers Ruraux,
- autorise son président à la signer au nom du Département,
- décide d'attribuer les subventions suivantes au titre du soutien fédéral à la mise en œuvre des Contrats territoriaux de jeunesse et d'éducation populaire (CTJEP) :
 - fédération départementale des Foyers Ruraux : 17 500 €,
 - fédération départementale des MJC : 10 000 €,
 - fédération départementale Familles Rurales : 5 000 €,
 - fédération départementale des Francas : 5 000 €,
 - Ligue de l'Enseignement 54 : 2 500 €,
- décide de procéder au versement des dotations accordées. La subvention à la fédération départementale des Foyers Ruraux sera versée après signature de la convention financière,
- et précise que les sommes nécessaires seront prises sur le programme 351, Opération O 013.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 27 - FONDS D'INITIATIVE JEUNESSE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 27 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions suivantes :
 - * 11 000 € pour l'action Handiloisirs 54 à la fédération départementale des Francas,
 - * 4 000 € à la fédération départementale des Francas pour le projet concernant la fête de la science et la 3^{ème} édition du trophée Régional de Robotique,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 351, opération 017 FIJ départemental.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 28 - ACCES A L'EDUCATION ET AUX LOISIRS - OPERATIONS VACANCES 2018

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 28 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention financière 2018 avec l'association Jeunesse en Plein Air 54 (J.P.A.),
- autorise son président à signer la convention avec J.P.A. 54 au nom du département,
- décide d'accorder une subvention au comité départemental de Meurthe-et-Moselle de la Jeunesse au Plein Air de 33 600 € (80 € x 420 départs) au titre de l'aide aux premiers départs en centres de vacances pour 2018,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 351, opération O018

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 29 - EXPERIMENTATIONS JEUNESSE - EDUCATION POPULAIRE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 29 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer 2 000 € à la fédération départementale des Francas pour le projet de formation aux valeurs de la République et à la laïcité,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 351, opération 027 Expérimentations jeunesse-éducation populaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, les élus du groupe de l'Union de la droite et du centre ayant déclaré s'abstenir.

RAPPORT N° 30 - SOUTIEN AUX FEDERATIONS D'EDUCATION POPULAIRE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 30 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer en application de la convention 2017 à 2019 avec la fédération d'éducation populaire ci-dessus nommée, une subvention de 10 000 € de soutien aux missions départementales,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 351, Opération O021, nature analytique 960-6574.33 FD Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 31 - CONTRATS SPORTIFS SOLIDAIRES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 31 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue aux associations les subventions correspondant aux indications contenues dans le rapport et conformément à la délibération du 3 avril 2017 ayant validé la convention C2S triennale des clubs concernés,

- et précise que les crédits nécessaires, soit 148 974 €, sont prélevés au budget Programme 361 Enveloppe 01 Opération O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 32 - BOURSES HAUT NIVEAU

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 32 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue à l'association sportive la subvention correspondant aux indications contenues dans le présent rapport,

- et précise que les crédits nécessaires, soit 750 euros, sont prélevés sur le budget P361 E01 O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 33 - MANIFESTATIONS SPORTIVES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 33 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention financière à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association Les Zéphyrus,

- autorise son président à la signer au nom du département,

- attribue aux associations sportives les subventions correspondant aux indications contenues dans le tableau joint au rapport,

- et précise que les crédits nécessaires, soit 17 600 euros, seront prélevés sur le P364 Manifestations, Enveloppe E01 – subventions, Opération O008 manifestations sportives.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 34 - COOPERATION INTERNATIONALE : APPUI AUX ACTEURS DE TERRAIN

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 34 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de :

- 2 500 € à l'association Solidarités Nationales et Internationales,
- 500 € à l'association Terre Africaine,

- et précise que ces crédits seront prélevés sur la chapitre 65, imputation 6574.048, Subvention de fonctionnement aux personnes, associations de droit privé et autres organismes privés.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

39 voix Pour

6 voix Contre : Mmes ALTERMATT, LALANCE, LASSUS et PAILLARD (*pouvoir à M. VARIN*), MM. BAZIN, PIZELLE,

1 abstention : M. BINSINGER

RAPPORT N° 35 - FONDATION DU PATRIMOINE - CONVENTION D'APPLICATION 2018

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 35 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'adopter la présente convention d'application 2018,

- autorise son président à signer ce document au nom et pour le compte du Département,

- attribue à la Fondation du Patrimoine une subvention de 20 000 € au titre de l'année 2018,

- et précise que les crédits nécessaires seront pris sur le programme 331 Patrimoine culturel, opération 028 Subvention patrimoine fonctionnement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 36 - MUSIQUES ACTUELLES - DISPOSITIF 54 TOUR

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 36 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder la subvention telle que décrite dans le présent rapport à l'association AGORA pour un montant de 899 €,
- autorise son président à signer la convention correspondante, selon le modèle type validé par le rapport n°26 de la CP du 07 juillet 2014,
- et précise que les crédits nécessaires seront pris sur le programme 332 Action culturelle, opération 016 Accompagnement et professionnalisation

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 37 - 190 ANS DE L'ACADEMIE LORRAINE DES SCIENCES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 37 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide de verser à l'Académie Lorraine des Sciences une subvention d'un montant de 2 000 €, dans le cadre de l'organisation de son 190^{ème} anniversaire,
- et précise que les crédits nécessaires seront pris sur le programme 332 Action culturelle, opération 017 Mémoires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 38 - ORCHESTRE A L'ECOLE - COLLEGE ROBERT-GEANT DE VEZELISE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 38 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide de verser au collège Robert-Géant de Vézélise, en soutien à son projet d'orchestre, une subvention d'un montant de 4 000 €,
- précise que les crédits nécessaires seront pris sur le programme 346 Education artistique et culturelle, opération 006 Education artistique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 39 - RESIDENCES D'ARTISTES EN COLLEGE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 39 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide la réalisation de cinq résidences d'artistes durant l'année scolaire 2018-2019 dans les collèges suivants :

- Collège Paul Verlaine à Longuyon avec Scènes et Territoires et la compagnie Pardès Rimonim (2ème année),
- Collège Joliot Curie à Tucquegnieux avec le Centre Culturel Pablo Picasso à Homécourt et la compagnie La Soupe,
- Collège Louis Armand à Nancy avec le Centre Culturel André Malraux de Vandœuvre et la compagnie Ormone,
- Collège Ernest Bichat à Lunéville avec le Théâtre de la Méridienne de Lunéville et la compagnie Pézize,
- Collège Julienne Farenc à Dombasle avec Scènes et Territoires et la compagnie Rêve Général,

- attribue aux quatre lieux culturels responsables des résidences les subventions suivantes correspondant à la prise en charge du volet artistique :

- Scènes et Territoires (2 résidences) :	37 800,00 €
- Centre Culturel Pablo Picasso à Homécourt :	20 000,00 €
- Centre Culturel André Malraux à Vandœuvre :	15 888,82 €
- Théâtre de la Méridienne à Lunéville :	17 100,00 €

- autorise son président à signer les conventions correspondantes,

- précise que les lieux culturels pourront rechercher des aides complémentaires et que les collèges pourront solliciter une aide complémentaire du conseil départemental sur crédits territoriaux pour le volet pédagogique,

- et indique que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 346 Education artistique et culturelle, opération 006 Education artistique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe des élus de l'Union de la droite et du centre ayant déclaré s'abstenir.

RAPPORT N° 40 - AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'ETUDE DE FAISABILITE VISANT A LA PRE-PROGRAMMATION DU CHATEAU DE LUNEVILLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 40 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à solliciter des subventions dans le cadre de l'étude de faisabilité visant à la pré-programmation du château de Lunéville.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 41 - PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION ARTEM NANCY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 41 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder à l'association Artem Nancy une subvention de 3 000 € pour l'année scolaire 2018-2019. Les crédits correspondants seront prélevés sur le programme 151, opération 006.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 42 - BOURSES DEPARTEMENTALES POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 42 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder les bourses départementales d'enseignement supérieur comme indiqué dans le tableau figurant au rapport,

- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur la nature 6513 sous fonction 23.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 43 - HOMMAGE AUX POILUS - CREATION MUSICALE
DEPARTEMENTALE**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 43 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide de verser à la Fédération Musicale de Meurthe-et-Moselle une subvention de 650 € dans le cadre d'une commande de composition musicale originale relative au Centenaire de la Grande Guerre,
- précise que les crédits nécessaires seront pris sur le programme 332 Action culturelle, opération 017 Mémoires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 44 - LINEAIRE DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 44 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- acte le nouveau linéaire du réseau routier départemental toutes catégories confondues de 3 217,87 km au 1^{er} janvier 2018 ;
- et acte le linéaire zone montagne de 27,040 km.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 45 - CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX - AUBOUÉ - RD
41- AMENAGEMENT DE PLATEAUX SURELEVÉS RUE CAMILLE CAVALIER**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 45 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer avec la commune d'Auboué .
- et autorise son président à signer au nom et pour le compte du département, la convention précitée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 46 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE DEPARTEMENT ET DIVERSES COMMUNES CONCERNANT LES TRAVAUX DE VOIRIES ET DEPENDANCES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 46 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le projet de convention ci-joint relatif au groupement de commandes entre le Département et les communes de BROUVILLE, BURTHECOURT AUX CHENES, CIREY-sur-VEZOUZE, COYVILLER, DOMEVRE-SUR-VEZOUZE, HUDIVILLER, MEHONCOURT, MONCEL-lès-LUNEVILLE, MOYEN, RECLONVILLE, REHAINVILLER, VARANGEVILLE, VATHIMENIL, VIGNEULLES, CHAOUILLEY, CHAVIGNY, DIARVILLE, FORCELLES-sous-GUGNEY, LAGNEY, LANEUVILLE DEVANT BAYON, MANONCOURT-en-WOËVRE, MESSEIN, PIERRE-la-TREICHE, PONT ST VINCENT, TANTONVILLE, TREMBLECOURT et VITERNE concernant des mises en concurrence communes pour les marchés de Travaux de voirie et dépendances sur les territoires de Terre de Lorraine et du Lunévillois,
- et autorise son Président à signer les conventions de groupement de commandes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 47 - FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION : REPARTITION DU PRODUIT 2017 - CORRECTIF

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 47 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'annuler le rapport de la commission permanente du 16 octobre 2018,
- décide de répartir le montant du fonds départemental 2017 de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation entre les communes de moins de 5 000 habitants,
- et précise que les services préfectoraux procéderont au mandatement des sommes attribuées à chaque commune de Meurthe-et-Moselle.

Lors du vote correspondant, monsieur Laurent TROGRIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 48 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE BRIEY

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 48 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- autorise son président à signer, au nom du département, les conventions « contrat sportif et solidaire » selon la convention type avec les clubs suivants :

- Karaté Club Crusnes
- USJ Randonnée pédestre Jarny
- Tennis Club de Joeuf
- Karaté Club Joeuf
- La Victoria Gym Mont-Bonvillers
- USJ Volley ball Jarny
- Joeuf Homécourt Basket
- CSH Foot Homécourt
- USJ Handisport Jarny

- autorise son président à signer la convention à passer entre le département et La fédération départementale des Francas
- autorise son président à signer la convention à passer entre le département et La fédération départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture
- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E01 - opération O002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 49 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 49 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve le nouveau Contrat Territorialisé de Jeunesse et d'Education Populaire passé entre le Département, la fédération départementale des Foyers ruraux et la fédération départementale des MJC,

- et autorise son président à le signer, au nom du département,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 50 - CTS - INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX
- TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 50 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E02 – opération O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 51 - CTS - INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES
- TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 51 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint du rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP – CTS – 2016-2021 P223 – enveloppe E03 – opération O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 52 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 52 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- accepte la modification de subvention pour le Centre Social les Epis,
- approuve la convention avec le CIDFF et autorise son président à la signer au nom du département,
- approuve la convention tripartite pour la mise en œuvre d'un jardin partagé à Lunéville et autorise son président à la signer au nom du département.
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 - opération O005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 53 - CTS- INVESTISSEMENT- APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX - TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 53 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E02 - opération O005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 54 - CTS- INVESTISSEMENT- SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES - TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 54 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E03 - opération O005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 55 - CTS FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE GRAND NANCY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 55 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- approuve la convention financière à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la MJC Centre social Nomade,
- autorise son président à la signer au nom du département,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E01 - opération O006,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 56 - PLANTATIONS - AMENAGEMENTS D'INTERETS ECOLOGIQUES ET PAYSAGERS SUR EMPRISES COMMUNALES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°31950 DU 9 JUILLET 2018

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 56 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la commune de Vallois,
- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 57 - PRESERVATION DES PRAIRIES REMARQUABLES ET VALORISATION DU FOIN - PARTENARIAT AVEC LE ZOO D'AMNEVILLE - MODIFICATION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 57 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- valide les termes de la convention ci-jointe entre le PNRL, l'APVPL, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, le conseil départemental et le zoo d'Amnéville,
- et autorise son président à la signer.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 58 - ESPACES NATURELS SENSIBLES - SOUTIEN AUX ACTIONS DU CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 58 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions contenues dans les tableaux inclus au rapport,
- attribue au Conservatoire des Espaces Naturels une subvention d'un montant de 123 217 €,
- autorise le président à signer au nom du département la convention d'objectifs annuelle à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine.
- et précise que les fonds nécessaires seront prélevés sur le programme P251, enveloppe E029, AP2016 2021 Biodiversité Paysages, opérations O041 Longwy, O042 Briey, O043 Terres de Lorraine, O044 Val de Lorraine, O045 Lunévillois, O047 Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 59 - PROJETS LOCAUX INVESTISSEMENT - BIODIVERSITE, PAYSAGES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 59 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Opération Grand Nancy

- attribue une subvention de 223 142 € à la Métropole du Grand Nancy concernant la réalisation de son programme (2018-2019) en faveur des ENS,

- et précise que les fonds nécessaires seront prélevés sur l'AP2016-2021 Biodiversité Paysages E029, opération O046 Grand Nancy, nature analytique 204142.738 ID Subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 60 - ACTIONS SUPPORT A L'ACCOMPAGNEMENT DES ALLOCATAIRES DU RSA

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 60 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde les participations financières présentées dans le rapport pour un montant total maximum de 77 450 €, soit :

- 6 000 € au CIDFF M&M Longwy pour son action « Sans les allocataires du RSA – rien de possible » en lien avec le territoire de Longwy,
- 3 750 € au CIDFF M&M Longwy pour son action « Mobilisation sociale – Articulation des temps de vie » en lien avec le territoire de Longwy,
- 18 200 € au CIDFF de Nancy pour son action « Accompagnements pré professionnels pour chefs de familles monoparentales hébergés en foyers maternels » en lien avec le territoire du Grand Nancy,
- 15 000 € au CIDFF M&M Lunéville pour son action « Mobilisation et accompagnement de femmes allocataires du RSA » en lien avec le territoire du Lunévillois,
- 7 920 € à Valeur Plus – Denys Cordonnier pour sa prestation « Appui à l'animation d'une démarche participative sur les questions relatives à la mobilisation des publics » en lien avec le territoire de Terres de Lorraine,
- 5 000 € à NQT pour son action « Nos quartiers ont des Talents » en lien avec le territoire du Grand Nancy,
- 5 000 € à CPE pour son action « Accompagnement vers l'emploi » en lien avec le territoire du Grand Nancy,
- 16 580 € à Retravailler Lorraine pour son action « Action de coaching / Mobilisation pour l'accès à l'emploi ou la formation d'allocataires du RSA »,

- autorise son président à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir,

- et précise que les sommes nécessaires seront prélevées sur le chapitre 017 - articles 6568 et 6288 - sous fonction 564 - programme 412 - opérations 024 et 025 - enveloppe 18.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 61 - ACTIONS 2018 DES OPERATEURS REFERENTS UNIQUES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 61 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde à l'association ALISÉS la participation financière présentée dans le rapport pour un montant total maximum de 100 €,
- autorise son président à signer, au nom du Département, l'avenant à intervenir,
- et précise que la somme susmentionnée sera prélevée sur le chapitre 017 – article 6568 – sous fonction 564 – programme 412 – opération 025 – enveloppe 18.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 62 - MOBILISATION DE L'AVANCE REMBOURSABLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PROMOTION INSERTION CHANTIER (APIC)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 62 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde un financement par avance remboursable à la structure APIC pour un montant de 30 000 € selon les conditions évoquées dans le rapport,
- approuve la convention à passer entre le département et APIC,
- autorise son président à la signer, au nom du Département,
- et précise que cette somme sera prélevée sur le programme 113 - opération 010 - enveloppe 10 - article 2764 sous fonction 568.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 63 - MOBILISATION DE L'AVANCE REMBOURSABLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RECIPROCITE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 63 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde un financement par avance remboursable à l'association Réciprocité pour un montant de 50 000 € selon les conditions évoquées dans le rapport,
- approuve la convention à passer entre le Département de Meurthe-et-Moselle et l'association Réciprocité,
- autorise son président à la signer, au nom du département,
- et précise que la somme correspondante sera prélevée sur le programme 113 – opération 010 – enveloppe 10 – article 2764 sous fonction 568.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 64 - MOUVEMENT DES ENTREPRENEURS SOCIAUX (MOUVES), ORGANISATION D'UN CIRCUIT POUR DECOUVRIR LES ENTREPRENEURS SOCIAUX

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 64 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder une subvention de 1 500 € au Mouves,
- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur le programme 112 - opération 001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 65 - AVENANT AU PROTOCOLE DU 16 JUILLET 2018 PORTANT CESSION DES TERRAINS DE LA ZAC MULTISITES DE TOUL VILLEY-SAINT-ÉTIENNE -

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 65 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- prend acte de la substitution de l'établissement public foncier de Lorraine à la CC2T pour le rachat de terrains par cette dernière sur la ZAC Multisites de Villey-Saint-Etienne,
- et autorise son président à signer au nom du Département l'avenant n°1 au protocole du 16 juillet 2018 en vue d'assurer la cession des terrains de la ZAC multisites de Toul Villey-Saint-Etienne.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 66 - AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A UN AGENT DE LA COLLECTIVITE AU TITRE DU FIPHFP

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 66 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide le financement d'un appareil auditif pour Madame F. S. d'un montant de 870,99 €.
- et précise que cette dépense sera imputée sur le compte 651123-0211, « aides au titre du fonds départemental de compensation du handicap ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 67 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA PRIME D'EXERCICE DES FONCTIONS DE REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 67 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- confirme le versement de la prime d'exercice de régisseur d'avances et de recettes sous forme d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA),
- précise que cette prime sera ajustée au prorata temporis à la durée d'exercice des fonctions de régisseur,
- délègue au président du conseil départemental la décision d'octroi de ce CIA par arrêté aux agents exerçant les fonctions de manière effective.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 68 - RD 570 - FLAVIGNY-SUR-MOSELLE - DECLASSEMENT VENTE - PRECISIONS APORTEES A LA DELIBERATION N°31879 DU 11 JUIN 2018

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 68 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- constate la désaffectation des parcelles décrites au présent rapport, issues du domaine public routier départemental dans la section ZC sur la commune de Flavigny-sur-Moselle, dont l'ensemble représente une surface de 326 m²,
- prononce leur déclassement du domaine public routier «rue de la Ville Haute» à Flavigny-sur-Moselle,
- approuve la cession de ce foncier, sur la base de 9 € le m² hors droits et taxes suivant l'estimation rendue par le service du domaine en date du 2 mai 2018, à M. et Mme BAGARD pour 70 m² (630 €), à Mme PETIT pour 43 m² (387 €), à M. et Mme DELARRAS pour 25 m² (225 €), à M. et Mme GSCHWEND pour 86 m² (774 €), à M. et Mmes MOREL pour 46 m² (414 €) et à la commune de Flavigny-sur-Moselle pour 56 m² (504 €), ces transferts de propriété générant une recette globale de 2.934 €,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 69 - COMMUNE DE LEYR - SUPPRESSION D'EMPLACEMENTS RESERVES

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 69 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- déclare renoncer aux emplacements réservés mentionnés dans le présent rapport,
- demande la suppression de l'inscription au bénéfice du département de ces emplacements réservés dans les documents d'urbanisme de la commune,
- et autorise le président à signer les documents correspondants au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 70 - CONVENTION DE SERVITUDE - VANDELEVILLE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 70 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la constitution de la servitude établie au profit du syndicat d'assainissement des Côtes de Saint Amon pour l'installation de canalisations souterraines et leurs accessoires sur la parcelle cadastrée ZA 95, issue du découpage de la parcelle ZA 14, située sur la commune de Vandéleville,
- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 71 - TELEPHONIE MOBILE - ACQUISITION DE PARCELLE SUR LA COMMUNE DE BASLIEUX

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 71 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'acquisition à l'euro symbolique par le département sur la commune de Baslieux, de la parcelle cadastrée ZC 104 d'une contenance de 1 are 16 centiares, sise sur la commune de Baslieux, cette cession ainsi que celle devant la précéder entre mesdames PIERCON et LIZAMBRI et la commune de Baslieux faisant l'objet de deux actes aux frais du département,

- et autorise son président signer les documents correspondants au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 72 - TELEPHONIE MOBILE - ACQUISITION DE PARCELLE SUR LA COMMUNE DE BOUILLONVILLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 72 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'acquisition à titre gracieux par le département sur la commune de Bouillonville de la parcelle cadastrée ZB n° 30 d'une contenance de 285 m², dans le cadre du plan de résorption des zones blanches décrit au présent rapport,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 73 - TELEPHONIE MOBILE - ACQUISITION DE PARCELLE SUR LA COMMUNE D'EPLY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 73 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'acquisition à titre gracieux par le département sur la commune d'Eply de la parcelle cadastrée E 302 d'une contenance de 85 m², dans la cadre du plan de résorption des zones blanches décrit au présent rapport,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 74 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE NEUVES-MAISONS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 74 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la mise à disposition à titre précaire et révocable à passer entre le département et la commune de Neuves Maisons, d'un box de l'abri à sel départemental sis dans le centre d'exploitation rue Joseph Cugnot à Neuves-Maisons, à compter du 1^{er} octobre 2018 pour se terminer le 30 septembre 2021, le montant de la redevance annuelle étant fixé à 200 euros,

- et autorise le président à signer tous les documents correspondants au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 75 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT 100% : MEURTHE-ET-MOSELLE HABITAT (LONGWY)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 75 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

VU les articles L3231-4 et L3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du code civil,
VU le contrat de prêt signé entre l'organisme Meurthe-et-Moselle Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 271 003 euros souscrit par Meurthe-et-Moselle habitat, office public de l'habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt, constitué de cinq Lignes du Prêt, est destiné à financer la construction de 40 logements, rue de l'Abbé Mussey à Longwy.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt BOOSTER de 280 000€ :

Ligne du prêt	BOOSTER
Montant	280 000€
Durée totale : - Durée de la phase du différé d'amortissement (1 ^{ère} période) - Durée de la phase d'amortissement (2 ^{nde} période)	50 ans - 20 ans - 30 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index : - 1 ^{ère} période - 2 ^{nde} période	- Taux fixe - Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : - 1 ^{ère} période - 2 ^{nde} période	- Taux fixe de 1,81% - Taux du livret A en vigueur à la date du premier jour de la seconde période + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement pour le 2 ^{nde} période	Amortissement prioritaire avec échéance déduite
Modalité de révision pour la 2 ^{nde} période	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité de l'amortissement pour la 2 ^{nde} période d'amortissement	0%

Ligne du Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) de 2 161 949 € :

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	2 161 949,00€
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale : - Durée de la phase de préfinancement : - Durée de la phase d'amortissement	De 3 à 12 mois 40 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Ligne du prêt PLUS Foncier de 462 692€ :

Ligne du Prêt :	PLUS Foncier
Montant :	462 692,00€
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale :	
- Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 12 mois
- Durée de la phase d'amortissement	50 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Ligne du Prêt Locatif Aidé d'Intégration(PLAI) de 1 172 308 € :

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	1 172 308,00€
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale :	
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 12 mois
Durée de la phase d'amortissement	40 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Ligne de prêt PLAI Foncier de 194 054€ :

Ligne du Prêt :	PLAI Foncier
Montant :	194 054,00€
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale :	
- Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 12 mois
- Durée de la phase d'amortissement	50 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0.20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, Meurthe-et-Moselle habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à son règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont éligibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12), les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 76 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT 100% : MEURTHE-ET-MOSELLE HABITAT (THIL)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 76 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

VU les articles L3231-4 et L3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du code civil,
VU le contrat de prêt signé entre l'organisme Meurthe-et-Moselle Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 100 000 euros souscrit par Meurthe-et-Moselle habitat, office public de l'habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
Ce prêt, constitué d'une Ligne du Prêt, est destiné à financer la réhabilitation et amélioration de 20 logements 2-3 rue Sainte Barbe à Thil.

Article 2 : Les caractéristiques financières de la Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt PAM (Prêt à la réhabilitation) de 100 000€

Ligne du prêt	PAM
Montant	100 000€
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale	25 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livre A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, Meurthe-et-Moselle habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à son règlement.

Article 4 : Le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 77 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT 100% : MEURTHE-ET-MOSELLE HABITAT (BRIEY)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 77 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

VU les articles L3231-4 et L3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du code civil,
VU le contrat de prêt signé entre l'organisme Meurthe-et-Moselle Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 100 000 euros souscrit par Meurthe-et-Moselle habitat, office public de l'habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt, constitué d'une Ligne du Prêt, est destiné à financer la réhabilitation et amélioration de 80 logements 1-3 J.F Kennedy à Briey.

Article 2 : Les caractéristiques financières de la Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt PAM (Prêt à la réhabilitation) de 100 000€:

Ligne du prêt	PAM
Montant	100 000€
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale	25 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livre A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, Meurthe-et-Moselle habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à son règlement.

Article 4 : Le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 78 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT 100% : MEURTHE-ET-MOSELLE HABITAT (DEPARTEMENT 54)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 78 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

VU les articles L3231-4 et L3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du code civil,
VU le contrat de prêt signé entre l'organisme Meurthe-et-Moselle Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 355 682 euros souscrit par Meurthe-et-Moselle habitat, office public de l'habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt, constitué d'une Ligne du Prêt, est destiné à financer l'amélioration de 717 logements sur diverses communes du département de Meurthe-et-Moselle.

Article 2 : Les caractéristiques financières de la Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt PAM (Prêt à la réhabilitation) de 355 682€ :

Ligne du prêt	PAM
Montant	355 682€
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale	20 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livre A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, Meurthe-et-Moselle habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à son règlement.

Article 4 : Le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 79 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT 100% : MEURTHE-ET-MOSELLE HABITAT (FROUARD)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 79 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

VU les articles L3231-4 et L3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du code civil,
VU le contrat de prêt signé entre l'organisme Meurthe-et-Moselle Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 800 000 euros souscrit par Meurthe-et-Moselle habitat, office public de l'habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Le prêt, constitué d'une Ligne du Prêt, est destiné à financer la réhabilitation de 229 logements sur plusieurs adresses à Frouard (rue Emile ZOLA, avenue de la Libération, rue Anatole FRANCE).

Article 2 : Les caractéristiques financières de la Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt PAM (Prêt à la réhabilitation) de 800 000€ :

Ligne du prêt	PAM
Montant	800 000€
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale	25 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livre A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, Meurthe-et-Moselle habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à son règlement.

Article 4 : Le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 80 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT 100% : MEURTHE-ET-MOSELLE HABITAT (CHAMPIGNEULLES)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 80 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

VU les articles L3231-4 et L3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du code civil,
VU le contrat de prêt signé entre l'organisme Meurthe-et-Moselle Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 400 000 euros souscrit par Meurthe-et-Moselle habitat, office public de l'habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Le prêt, constitué d'une Ligne du Prêt, est destiné à financer la réhabilitation de 242 logements sur plusieurs adresses à Champigneulle (allée des Bouleaux, allée des Sapins, rue Louis BOUZVAL, allée des Philosophes, rue de Nancy, rue de Frouard, place Antoine TRAMPITSCH).

Article 2 : Les caractéristiques financières de la Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt PAM (Prêt à la réhabilitation) de 1 400 000€

Ligne du prêt	PAM
Montant	1 400 000€
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale	25 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livre A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, Meurthe-et-Moselle habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à son règlement.

Article 4 : Le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 81 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT 100% : MEURTHE-ET-MOSELLE HABITAT (LIVERDUN)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 81 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

VU les articles L3231-4 et L3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du code civil,
VU le contrat de prêt signé entre l'organisme Meurthe-et-Moselle Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 070 458 euros souscrit par Meurthe-et-Moselle habitat, office public de l'habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt, constitué de cinq Lignes du Prêt, est destiné à l'acquisition en Vefa de 11 logements, 47 avenue Mozart à Liverdun.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :
Ligne du prêt BOOSTER de 77 000€ :

Ligne du prêt	BOOSTER
Montant	77 000€
Durée totale :	50 ans
- Durée de la phase du différé d'amortissement (1 ^{ère} période)	- 20 ans
- Durée de la phase d'amortissement (2 ^{nde} période)	- 30 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	
- 1 ^{ère} période	- Taux fixe
- 2 ^{nde} période	- Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	
- 1 ^{ère} période	- Taux fixe de 1,81%
- 2 ^{nde} période	- Taux du livret A en vigueur à la date du premier jour de la seconde période + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement pour le 2 ^{nde} période	Amortissement prioritaire avec échéance déduite
Modalité de révision pour la 2 ^{nde} période	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité de l'amortissement pour la 2 ^{nde} période d'amortissement	0%

Ligne du Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) de 318 455 € :

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	318 455,00€
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale :	
- Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 12 mois
- Durée de la phase d'amortissement	40 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Ligne du prêt PLUS Foncier de 279 096€ :

Ligne du Prêt :	PLUS Foncier
Montant :	279 096,00€
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale :	
- Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 12 mois
- Durée de la phase d'amortissement	50 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Ligne du Prêt Locatif Aidé d'Intégration(PLAI) de 257 639€

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	257 639,00€
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale :	
- Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 12 mois
- Durée de la phase d'amortissement	40 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0.20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Ligne de prêt PLAI Foncier de 138 268€ :

Ligne du Prêt :	PLAI Foncier
Montant :	138 268,00€
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale :	
- Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 12 mois
- Durée de la phase d'amortissement	50 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0.20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, Meurthe-et-Moselle habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à son règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont éligibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12), les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Lors du vote correspondant, monsieur Laurent TROGRLIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 82 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT 100% : MEURTHE-ET-MOSELLE HABITAT (PONT A MOUSSON)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 82 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

VU les articles L3231-4 et L3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du code civil,
VU le contrat de prêt signé entre l'organisme Meurthe-et-Moselle Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 700 000 euros souscrit par Meurthe-et-Moselle habitat, office public de l'habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt, constitué d'une Ligne du Prêt, est destiné à financer la réhabilitation de 277 logements sur plusieurs adresses à Pont à Mousson (avenue Guynemer, rue Maurice Barrès, rue du Port, avenue Edmond Michelet, rue de Verdun, avenue Xavier Roge).

Article 2 : Les caractéristiques financières de la Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt PAM (Prêt à la réhabilitation) de 1 700 000€

Ligne du prêt	PAM
Montant	1 700 000€
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale	25 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livre A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, Meurthe-et-Moselle habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à son règlement.

Article 4 : Le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 83 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT 50% : ASSOCIATION AEIM ADAPEI (VILLERS-LES-NANCY)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 83 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

VU les articles L3231-4 et L3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du code civil,
VU la proposition de contrat de prêt par la Caisse d'Epargne à l'Association AEIM,

DECIDE

Article 1^{er} : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 732 000 euros souscrit par l'association AEIM, auprès de la Caisse d'Epargne.

Ce prêt est destiné à financer une opération de construction d'un foyer de vie pour adultes et enfants inadaptés mentaux, avenue Georges Clemenceau à Briey

Article 2 : Les caractéristiques financières de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Montant du prêt PLS	2 900 000€
Durée	Prêt amortissable jusqu'à 30 après une période d'anticipation de 2 ans
Taux d'intérêt	1.86% l'an révisable en fonction de l'évolution du taux de rémunération du livret A
Echéances	Trimestrielles
Amortissement	Constant
Frais de dossier	0.10% soit 2900€
Commission réglementaire reversée à la CDC	0.03%

Montant du prêt complémentaire	1 832 000€
Taux fixe	1.50%
Durée	20 ans
Echéances Trimestrielles	26 549,08€
Frais de dossier	1 000€

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, l'association AEIM, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à son règlement.

Article 4 : Le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 84 - INFORMATION A L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE SUR LES MARCHES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 84 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- donne acte à son président de la communication des informations sur la passation des marchés publics du 01/01/2018 au 16/10/2018 et de leurs avenants notifiés depuis le 14/06/2018 jusqu'au 12/10/2018.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 85 - CESSION DE VEHICULE A UNE ASSOCIATION A TITRE EXCEPTIONNEL

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 85 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise :

- la cession à titre gracieux du véhicule immatriculé 8153YR54 à l'association LORTIE,

- le président à signer la convention à passer entre le Département de Meurthe-et-Moselle et l'association visée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

---ooOoo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14H22.

La prochaine séance de la commission permanente aura lieu le
LUNDI 3 DECEMBRE 2018 à 14H00.

LE PRESIDENT,

Mathieu KLEIN

**Le Recueil intégral des délibérations est consultable à l'accueil du
Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle
48, Esplanade Jacques Baudot
54000 - NANCY**